

Les médiateurs scolaires: de la prévention de l'usage de drogue à une action plus large

L.-R. Kilcher¹⁾, J. Martin²⁾

Commission interdépartementale "Drogue dans les écoles"

Collège secondaire du Belvédère, Chemin des Croix-Rouges 24, 1007 Lausanne

La drogue : cas individuels et problème de société Une contribution possible de l'école

Le domaine de la drogue et de la toxicomanie est un de ceux où les intervenants concernés, qu'ils soient pédagogues, médecins ou travailleurs sociaux peuvent faire état de peu de certitudes, sinon du fait qu'il s'agit d'une problématique très complexe (1). Olivenstein (2) parle de la rencontre d'une personnalité, d'un produit et d'un moment socio-culturel (on peut aussi dire un contexte, un environnement). Mais, à part en ce qui concerne les produits, les facteurs de risque incriminés sont variés et peu spécifiques (3,4).

Touchant gravement des individus et des familles, l'usage de drogue est aussi un phénomène de société, un symptôme. Comme cela se passe pour l'alcoolisme, la société incorpore ou crée des conditions qui vont favoriser ou au contraire freiner le développement des abus et de la dépendance.

Qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire, personne jusqu'ici n'a de recette-miracle. Il n'y a pas de bouton sur lequel on puisse presser, aucun "vaccin" efficace (et surtout durable) à disposition. Dans tous les cas, devant une problématique très multifactorielle, il est impératif d'avoir une action conjointe de tous les acteurs en rapport avec les produits (drogues), avec les personnes (enfance et jeunesse particulièrement) et avec l'environnement (dans ses diverses dimensions) (5). Notons que les médecins et les autres professionnels de la santé se trouvent généralement très en aval, dans le parcours d'un jeune à risque, et que par là même leurs possibilités sont limitées. Plus en amont, il y a les parents, l'entourage, le groupe socio-culturel. Il y a aussi l'école (6,7,8,9).

C'est dans le cadre d'une telle réflexion qu'a été conçu le programme réalisé dans le canton de Vaud depuis 1977 de la formation et de la mise en œuvre dans les établissements scolaires d'enseignants médiateurs. Soulignons qu'on n'a jamais pensé que ces derniers allaient résoudre tous les problèmes. Simplement, le pari a été pris de dire que de telles personnes pouvaient apporter une contribution utile; mais ils doivent avoir des contacts et collaborer avec d'autres : médecins et infirmières scolaires, psychologues et orienteurs professionnels, intervenants spécialisés en matière de toxicomanie. Si des modalités d'aide par les pairs (peer counseling), ainsi qu'on en voit aux Etats-Unis (10,11), étaient introduites, il est certain aussi qu'il faudrait promouvoir une coordination étroite avec eux.

Notons qu'on a d'abord parlé de médiateurs-drogue. Mais, à la lumière de l'expérience, vu notamment le caractère non spécifique des situations qu'ils étaient appelés à connaître et de l'action préventive qu'ils pouvaient entreprendre, ils ont souhaités être médiateurs,

simplement. Ce qui est logique et probablement favorable à leur action, dans la mesure où l'étiquette "drogue" pourrait retenir certains élèves de prendre contact.

La Commission interdépartementale "Drogue dans les écoles"

En 1976, le Conseil d'Etat vaudois chargeait le Département de l'instruction publique et des cultes d'entreprendre l'étude du problème de la drogue dans les écoles, en collaboration avec les autres Départements concernés (Justice et police, Intérieur et santé publique, Prévoyance sociale, Agriculture, industrie et commerce - ce dernier pour les écoles professionnelles). En mai 1977, il nommait une Commission multidisciplinaire, qui comprend des enseignants, des juristes, deux membres de services de police, le chef du Service de protection de la jeunesse, un médecin de santé publique. Elle s'entoure aussi d'avis d'experts et, depuis que des médiateurs sont en place, elle garde le contact avec eux; trois médiateurs désignés par leurs collègues assistent depuis peu à ses séances. La Commission s'est d'abord attachée à évaluer la situation "drogue" dans le système scolaire vaudois et cas échéant diffuser de l'information à ce sujet. Relevons à ce propos l'organisation en 1979 d'une réunion sous la présidence des deux Conseillers d'Etat responsables de l'instruction publique et de la santé publique, à propos d'une vague d'abus de médicaments en milieu scolaire; elle permit de mettre la problématique de l'abus de substances par les jeunes (médicaments, drogue, alcool, tabac) dans une perspective globale et de sensibiliser les divers milieux concernés.

LES MEDIATEURS

Concept et programme de formation

L'initiative majeure de la Commission "Drogue dans les écoles" a été d'élaborer un concept et de mettre en œuvre un programme de "médiation" dans les situations à risque de drogue, par des enseignants volontaires, ayant reçu une formation en emploi et bénéficiant d'une décharge horaire pour ce travail (12,13,14).

On a voulu mettre en place des possibilités d'information, d'écoute/dialogue et de conseil par des personnes qui soient partie intégrante de l'école, tout en n'étant pas nécessairement identifiées à l'autorité scolaire. Il ne s'agit pas de créer à bon marché de nouveaux "spécialistes" mais d'assurer une présence informée, dont les élèves (et les enseignants, et les parents) savent qu'elle est là de manière permanente (les intervenants spécialisés en toxicomanie ont plus de compétences mais, pratiquement, sont moins aisément atteignables). Par ailleurs les médiateurs peuvent jouer un rôle d'orientation (renvoi, "referral") à d'autres personnes ou instances en cas de nécessité.

Cela étant, il est clair que la personnalité de l'enseignant choisi va jouer un rôle primordial : il doit être crédible aussi bien pour les élèves et leurs parents que pour ses collègues et pour les directions et autorités scolaires. Dans ce sens, les conditions de sélection et de nomination des médiateurs sont : trois ans de fonction au sein du corps enseignant, la proposition de la direction scolaire intéressée, et des préavis favorables de l'autorité communale, d'un médecin (psychiatre) chargé d'un entretien préliminaire avec les candidats et de la Commission "Drogue dans les écoles" elle-même. La direction scolaire doit chercher à s'assurer que la personne pressentie

1) Responsable pédagogique et administratif de la Commission, ch. des Croix-Rouges 24, 1007 Lausanne.

2) Médecin cantonal adjoint, président de la Commission, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Bugnon 17, 1005 Lausanne.

Le Président de la Commission de 1977 à 1984 a été M. A. Demaurex, Directeur du Collège secondaire du Belvédère.

s'intéresse à une telle fonction bien sûr, mais aussi que sa désignation rencontre l'accord de ses collègues.

La formation est axée sur trois principes :

- a) travail individuel et de réflexion du candidat
- b) travaux de groupe
- c) information active dans le sens où elle implique une discussion critique et un engagement personnel.

Le programme de formation comporte actuellement 14 réunions de deux heures, qui ont lieu à deux semaines d'intervalle de novembre à juin, en principe chaque année. La volée (promotion) comporte habituellement 12 à 15 candidats. Les réunions traitent les thèmes suivants:

- Présentation de la formation, définition de la prévention.
- La démarche de médiation et la fonction de médiateur (travail en groupes, discussions avec des médiateurs en fonction).
- Les drogues (point de vue de la police) ; les lois en rapport avec les drogues et la toxicomanie.
- L'information : principes, modalités pratiques dans un établissement scolaire, documents disponibles, difficultés (avec la participation de l'Institut suisse de prophylaxie de l'alcoolisme).
- Introduction à la psychologie et psychopathologie de l'adolescent (avec deux psychiatres).
- Les parents (avec la participation d'une association de parents de toxicomanes).
- Le Centre (ambulatoire) d'aide et de prévention et le Centre (fermé) de traitement des héroïnomanes de l'Association du Levant, à Lausanne.
- Le Service de protection de la jeunesse, son travail avec les enfants/jeunes à risque et leur entourage.

De 1977 à 1985, 7 volées/groupes de médiateurs ont été formés. Au total ce sont 80 personnes qui ont accompli la formation. Sans tenir compte de la 7ème volée (qui fonctionnera dès l'automne 1985), ce sont 51 médiateurs qui étaient en place durant l'année scolaire 1984-1985. Ils se répartissaient de la manière suivante :

<u>Age</u> :	21 à 30 ans :	3	<u>Sexe</u> :	Femmes :	12
	31 à 40 ans :	29		Hommes :	39
	41 à 50 ans :	12			
	Plus de 50 ans :	7			

Type d'établissement scolaire :

- Ecoles primaires (y compris prim.-supérieures) : 20
- Niveau secondaire inférieur (II à 16 ans) : 18
- Niveau secondaire supérieur (gymnase) : 2
- Enseignement professionnel (apprentis) : 11

Au début, les médiateurs ont surtout été engagés dans des zones urbaines et périurbaines. Par la suite l'action est étendue aux régions de campagne. Le nombre moyen d'élèves dans le groupement scolaire dont s'occupe un médiateur est de l'ordre de 600 élèves actuellement; l'expérience fait penser qu'il faut tendre à ce qu'il soit moins grand.

Formation continue et documentation

Les médiateurs en fonction se réunissent périodiquement, dans un but d'information et de formation continues. Les aspects pratiques, voire administratifs, de leur travail sont discutés, les cas rencontrés, les manières d'y faire face, les ressources auxquelles on peut faire appel. Des experts extérieurs peuvent être invités, en particulier des intervenants spécialisés en toxicomanie.

Un Centre de documentation a été mis sur pied, sous la responsabilité d'une médiatrice (M.-D. Bovay), qui comprend des documents écrits et audio-visuels, en particulier ceux pouvant être utilisés dans l'enseignement. La responsable suit la littérature, y compris de l'étranger, et tient les médiateurs au courant des développements pertinents par le canal d'un Bulletin-Drogue dont, à mi-1985, 15 numéros avaient paru.

Statut des médiateurs

Ce statut a été adopté par le Conseil d'Etat vaudois en date du 8 décembre 1978. Il inclut les conditions d'admission à la formation (mentionnées plus haut) et un cahier des charges qui est le suivant :

- "s'occuper des problèmes posés par la drogue dans l'établissement ou le groupement scolaire dont il dépend;
- informer, recevoir et conseiller les élèves, les parents et les autres membres du corps enseignant de l'établissement ou du groupement scolaire, pour toutes questions relatives à la drogue;
- faire périodiquement rapport sur ses activités au directeur ou à la direction intéressées;
- être en relation avec les organes médicaux de la (des) commune (s) intéressées (s);
- demeurer en contact avec la Commission, par l'intermédiaire de la personne désignée à cet effet".

La question du statut administratif du médiateur est un point de grande importance, puisque des questions de confidentialité et d'éthique vont se poser dans son activité. Dans quelle mesure est-il tenu au secret? En connaissance de certains faits graves, peut-il ou doit-il en informer d'autres instances?(cas de délits par exemple). Cette question est réglée actuellement par le fait que, fonctionnaire, le médiateur est soumis à la loi du 9 juin 1947 sur le statut général des fonctions publiques cantonales et à la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents. Le secret de fonction est une garantie pour le médiateur.

Ces questions de responsabilité et d'éthique "professionnelles" ont un caractère relativement nouveau, les enseignants médiateurs se trouvant confrontés à des problèmes qui sont habituellement le fait d'autres professions (de la santé, juridiques, etc.). En pratique toutefois, en huit ans d'expérience, il n'y a pas eu de difficultés sérieuses. Notons cependant que la situation d'un médiateur qui ne serait pas fonctionnaire pourrait être délicate sur ce plan.

Un travail de diplôme de service social consacré aux médiateurs fait l'appréciation suivante :

"Le médiateur a besoin d'un cadre institutionnalisé pour pouvoir se concentrer sur un seul élève sans se trouver en conflit avec ses collègues ou avec la classe. Le statut officialise la fonction et facilite ainsi sa reconnaissance par l'ensemble du corps enseignant, mais aussi par les parents et les organes extérieurs à l'école. Il provoque également un processus qui devrait évoluer vers une prise de conscience plus généralisée de la nécessité d'instaurer un "dialogue pédagogique" sur les problèmes liés à la jeunesse et à sa formation" (15, p. 53).

ANALYSE DE FONCTION DES MEDIATEURS Enquête par entretiens réalisée en 1984

En 1983, six promotions de médiateurs ayant été formées, le besoin de faire le point quant à leur activité se faisait sentir, de manière à apprécier ce qui avait été mis en place et cas échéant de procéder aux orientations nécessaires. Une étude scientifique solide présentait des difficultés sérieuses, méthodologiques spécialement, dans un domaine d'activité malaisé à quantifier (rencontres et discussions informelles avec des élèves, enseignants, divers groupes, dans des circonstances variables, traitant de problèmes souvent diffus). Il y a aussi la question de l'évaluation d'un effet à moyen et long terme, difficile à cause de la mobilité des élèves et de l'irrégularité du suivi. La Commission opta pour la formule d'entretiens individuels approfondis avec tous les médiateurs en activité, selon une grille d'interview minimum qu'il était loisible de compléter de manière flexible. C'est ainsi que, durant la première moitié de 1984, 51 médiateurs ont rencontré chacun un membre de la Commission. La durée moyenne des entretiens a été de 70 minutes.

Il est clair que les informations ainsi recueillies sont subjectives, souvent estimatives. Sur les 51 médiateurs rencontrés, 22 avaient un à deux ans d'expérience, 13 trois ou quatre ans et 16 cinq ou six ans de pratique. Leur lieu de travail (type d'école) a été donné plus haut. Les éléments qui suivent sont donnés dans l'ordre adopté pour la grille d'interview.

Heures de décharge :

C'est donc le temps de travail formellement alloué à l'enseignant pour sa fonction de médiateur (plusieurs ont indiqué qu'ils y consacraient en réalité plus de temps). 4 médiateurs interrogés n'avaient aucune décharge, onze bénéficiaient d'une heure scolaire (=période de 45 mn.), 25 de deux périodes, 6 de trois périodes, et 5 de quatre périodes ou plus. En moyenne, cela représente 2.0 périodes par semaine.

Nombre de nouveaux cas vus par année :

- 16 médiateurs disent voir jusqu'à 10 nouveaux cas par an.
- 26 médiateurs (la moitié) disent voir entre 10 et 20 nouveaux cas.
- 6 disent en voir plus de 20 par an, et 3 ne se prononcent pas.

Durée moyenne du maintien du contact (suivi) par cas:

La réponse à cette question a souvent été considérée comme difficile. Les estimations faites sont :

- pour 5 médiateurs, cette durée moyenne est d'une semaine ou moins (un seul entretien par exemple).
- 15 médiateurs indiquent que la durée pendant laquelle ils suivent les élèves consultants ou signalés est entre deux semaines et deux mois en moyenne
- 15 médiateurs disent qu'elle varie de deux mois à un an.
- pour 6 médiateurs, elle est de plus d'un an.
- 10 médiateurs ne peuvent se prononcer (notamment ceux qui sont dans leur première année d'activité).

Par qui les cas sont-ils soumis ? (plusieurs réponses possibles) :

Proportion des médiateurs répondant que cela arrive

- Par le corps enseignant 86%
- Les élèves eux-mêmes prennent contact 78%
- Par la direction d'école 57%
- Par les parents 45%
- Par d'autres (extérieur) 24%

A noter que 13 médiateurs disent recevoir des demandes de quatre ou des cinq sources mentionnées, 22 de trois sources et de 10 de deux sources.

Qualité des relations avec d'autres personnes/instances intéressées :

- 90 % des médiateurs trouvent que leurs relations avec leurs collègues et avec les directions d'école sont bonnes.
- 60% à 80% disent que les relations avec les milieux de la médecine scolaire et avec l'extérieur (associations, groupements, parents d'élèves) sont possibles. Huit médiateurs ont des rapports très suivis avec des médecins et infirmières scolaires ou assistants sociaux. Trois par contre indiquent une absence de telles relations (et même d'information y relative).

Situations soumises à l'appréciation des médiateurs:

Par ordre de fréquence, les problèmes des élèves vus sont les suivants (en fonction des rubriques de la grille d'interview - plusieurs réponses possibles) :

Signalé par .. % des médiateurs

- 1) problèmes familiaux 88%
- 2) problèmes scolaires 71%
- 3) mal-être 55%
- 4) drogue 47%
- 5) alcool 35%
- 6) absentéisme 33%
- 7) dépression 33%
- 8) surmenage 12%

Ces estimations confirment le caractère souvent non spécifique (à la drogue) des situations pour lesquelles on consulte les médiateurs : les problèmes familiaux et scolaires, nettement au premier rang, puis mal-être et dépression d'une part et les questions d'abus de substances d'autre part : drogue et alcool. La place que prend l'alcool n'est pas une surprise (3,16). Parmi les cas rencontrés plus rarement, on note : délinquance (vols), racisme (enfants étrangers), enfants battus, tentatives de suicide, fugues, filles enceintes.

Types d'intervention de soutien (plusieurs réponses possibles) :

En rapport avec des situations particulières ("case work") :

- 82 % des médiateurs procèdent par entretiens répétés, écoute active, appui scolaire, mise en place d'un plan de travail, aide personnelle.
- 47 % prennent contact avec les parents ou la famille élargie.
- 33 % des médiateurs interviennent auprès des directions d'école, des maîtres de classe, des maîtres d'apprentissage et autres collègues.
- 33 % prennent contact avec les organismes parascolaires : orienteur professionnel, infirmière et médecin scolaires, psychologues, ainsi qu'auprès du Centre de planning familial. Contacts occasionnels avec les Commissions scolaires.
- 27 % des médiateurs organisent des réunions avec d'autres personnes concernées : assistant social, patron d'apprenti, Service de protection de la jeunesse, Tribunal des mineurs, police, centres d'accueil de toxicomanes.
- 4 % forment des élèves (camarades du consultant) pour apporter une aide aux jeunes en difficultés (avec des résultats considérés comme bons). Notons l'intérêt de ce dernier type d'initiative, qui va dans le sens du "peer counseling". Il sera intéressant d'observer s'il se développe dans le futur.

En rapport avec l'information et éducation pour la santé :

- 29 % des médiateurs font de l'information auprès des collègues, forment de petits groupes d'études, interviennent dans les classes, parfois sous forme de débats organisés par les élèves.
- 16 % organisent des activités parascolaires, des camps "sauvages", interviennent dans des camps officiels, oeuvrent dans des centres de loisirs, groupes bibliques, etc.
- 4 % sont intervenus auprès des maîtres de sciences dans une perspective d'éducation à la santé.

A noter à cet égard que, en principe, il n'y a pas d'information systématique sur les drogues elles-mêmes.

Evaluation de l'évolution actuelle : Pour les 15 médiateurs, la situation va en s'aggravant, les problèmes qui leur sont soumis sont en augmentation; 21 ont une impression de stabilité relative; pour 6, les choses vont plutôt en s'améliorant.

La décharge dont ils disposent (par rapport aux tâches à remplir) : 80 % des médiateurs considèrent qu'elle est suffisante.

Conception actuelle du médiateur : On leur demandait de se déterminer sur le modèle mis en place dans le canton de Vaud (et, en fait, sur leur propre identification tant que médiateur). 43 médiateurs considèrent que cette conception est bonne, 6 qu'elle est passable, 2 ne se prononcent pas.

DISCUSSION ET CONCLUSION

Depuis huit ans, sous l'égide du Département de l'instruction publique du canton de Vaud et d'autres départements concernés, a été mis en oeuvre un modèle de formation et d'engagement (à temps tout à fait partiel - environ 10% de leur temps de travail) de certains enseignants comme intervenants de premier recours pour les élèves à risque, en particulier vis-à-vis de la drogue. En 1984, 51 médiateurs étaient en fonction et il est prévu de continuer à en former 10 à 15 par an. On n'a pas fixé jusqu'ici d'objectif ferme en termes de "densité" (un médiateur pour X centaines d'élèves).

Après avoir formé six groupes d'entre eux, il est apparu nécessaire de disposer d'une évaluation, au moins de leur propre vue, réalisée en 1984 par des entretiens individuels. Cette enquête a confirmé que les situations qui leur sont soumises ne sont pas en majorité en rapport avec l'usage de drogue stricto sensu, mais qu'il s'agit d'abord de problèmes peu spécifiques.

Un des buts de cette enquête était de savoir comment les médiateurs voyaient leur travail, comment ils "étaient dans leur peau" et jugeaient le programme dont ils font partie. Les résultats positifs obtenus ne peuvent être une assurance quant à l'efficacité du travail accompli mais, du point de vue de leur employeur (l'Etat de Vaud), la satisfaction exprimée est une indication utile.

Une évaluation épidémiologique reste donc à faire. On peut toutefois penser que, pour un investissement modeste (le programme vaudois dans son ensemble correspond au salaire de 4 enseignants), on crée de cette manière une possibilité de contact et d'écoute de plus. Devant la multifactorialité des problèmes, il convient de mettre à disposition des "points d'accrochage" variés quant aux circonstances et aux modalités d'accès, pour maximiser les chances qu'un enfant menacé trouve l'interlocuteur qui lui convient, dans sa situation particulière. C'est dire aussi qu'il ne s'agit pas de voir dans les médiateurs scolaires ni une solution miraculée, ni une concurrence pour d'autres agents. Il est essentiel au contraire qu'une coordination étroite s'instaure. Une question importante pour la poursuite du programme à long terme est la formation continue des médiateurs.

D'autres cantons suisses ont pris des options similaires, celui de Fribourg depuis 1980 (4) et celui du Valais depuis 1985. En France, le Ministère de l'éducation nationale a entrepris un programme inspiré du nôtre, où les médiateurs sont appelés adultes-relais (17). L'un de nous (L.-R.K.) a accompli plusieurs missions au Portugal comme consultant de l'UNESCO pour la prévention en matière de drogue, et un modèle semblable de "médiation" a été appliqué dans ce pays (18).

ZUMAMMENFASSUNG : Lehrer ausgebildet als Berater (Médiateurs) für Kinder und Jugendliche in Risikosituationen, speziell im Hinblick auf das Drogenproblem

Seit 1977 werden im Kanton Waadt Lehrer verschiedener Stufen zu Beratern ausgebildet, die in den Schulen bei Problemen im Zusammenhang mit Drogenkonsum oder in anderen Krisensituationen zur Verfügung stehen. Sie werden an 14 Nachmittagen ausgebildet und zwei Stunden pro Woche für die Beratertätigkeit freigestellt. Ihre wichtigste Aufgabe ist, als Informationsquelle und empathischer Zuhörer Schülern, Lehrerkollegen, Schulleitung und Eltern zur Verfügung zu stehen. Die Erfahrung hat gezeigt dass die "Médiateurs" häufiger bei unspezifischen Risikosituationen beigezogen werden, wie Schulproblemen, Familienkonflikten oder depressiven Verstimmungen.

Eine Umfrage bei 51 amtierenden Beratern wurde 1984 in der Form von Einzelgesprächen durchgeführt. Sie zeigte dass die Berater im allgemeinen mit ihrer Aufgabe zufrieden sind. Zu diesem Zeitpunkt kam auf ungefähr 600 Schüler ein Berater. Die meisten nannten eine Zahl von 10 bis 20 neue Fällen pro Jahr, die sie dann jeweils für eine Dauer von zwei Wochen bis zu einem Jahr betreuten. Ihre Beziehungen zu den verschiedenen Partnern waren gut. Sie hatten sich alle in der Einzelbetreuung, wie auch in gesundheitserzieherischen Aktivitäten an den Schulen engagiert (eine systematische Aufklärung über das Drogenproblem existiert nicht).

In einigen anderen Kantonen und europäischen Ländern wurden ähnliche Programme gestartet. In die Schule integrierte Berater können offenbar einen Beitrag leisten und so die Bemühungen anderer Fachleute und Institutionen ergänzen.

SUMMARY : Schoolteachers as mediators/ombudsmen with children and youth in risk situations, particularly regarding drug use

Since 1977, a programme has been launched in the Canton of Vaud (pop. 530'000), Switzerland, for the training and use of teachers as mediators in the school setting at various levels, to help tackling problems related to

the use of drugs and other risk situations. They follow and in service training (14 afternoons) and are granted, from their working time, about two hours per week to dedicate to this function. Their main role is to be available for reference and empathic listening to children and teacher colleagues, as well as to headmasters, parents, etc. Experience has shown that, in general, mediators are consulted more often for unspecific risk situations, such as difficulties at school and in the family, or "blues".

A survey among 51 mediators in function was carried out in 1984 by interviews. It showed a general satisfaction of the ombudsmen with their role. At this time, the student population each deals with is around 600 children. Most of them say they have seen 10 to 20 new cases a year, and follow them up for two weeks to one year usually. Their relationships with various concerned partners are good. They have developed both case work type activities and health educational ones (but there is no systematic drug related information).

Some other Swiss cantons and European countries have embarked on similar programmes. Such mediators appear to make a useful contribution, complementary to efforts by other interested professionals and institutions.

Références

1. Martin J. Droge et jeunesse - Que faut-il penser? Médecine et Hygiène 40, 490-494, 1982. Deutsche Uebersetzung: Bulletin des BAG, Bern, 325-328, 1.7.1982.
2. Olievenstein C. Le destin du toxicomane. Paris, Fayard, 1983.
3. Fréjaville J.-P., Davidson F., Choquet M. Les jeunes et la drogue, Paris, Presses univ. de France, 1977.
4. Lucchini R. Etude sur la toxicomanie dans le canton de Fribourg. Direction de la santé publique, Fribourg, 140 p., 1980.
5. Conseil de l'Europe. La prévention de la toxicomanie. Strasbourg, 1982, 99 p. (also published in English).
6. Deissler K.J., Feller-Frey D. La toxicomanie et le maître. Educateur, 49-52, 19.10.1978. Deutscher Originaltext in Schweiz. Lehrerzeitung.
7. Dietrich W., Mueller R. Attitudes des enseignants par rapport à l'éducation relative à la santé et aux drogues. Bull. méd. suisses 61, 950-957, 1980.
8. Drogen - Erlebnisbericht des Oberstufenlehrers A.B. Schweiz. Aerztezeitung 62, 302-304, 1981.
9. Wyssling H. Konzept einer suchtprophylaktischer Arbeit in Schulen. Schweiz. Aerzteztg. 61, 2896-2898, 1980.
10. NCDAI (National Clearinghouse for Drug Abuse Information). Parents, peers and pot. 5600 Fishers Lane, Rockville, MD 20857, U.S.A.
11. Telesis II. The Telesis peer counseling program, and other documents. 3180, University Ave., Suite 650, San Diego, CA 92104, U.S.A.
12. Kilcher L.-R. Etude sur quelques expériences éducatives... Rapport à l'intention de l'OFSP, Berne, et de l'UNESCO, Paris. Décembre 1981, 35 p.
13. Kilcher L.-R. Suisse, in : Conseil de l'Europe, 1982 (cf. supra), 74-81.
14. Kilcher L.-R. L'adolescent et la drogue. Perspectives (Barre 8, 1014 Lausanne), No 3, 19-21, mai 1982.
15. Laurent F., Savary P. Les médiateurs et la prévention de la drogue en milieu scolaire et post-scolaire vaudois (travail de diplôme à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne), 104 p., 1982.
16. Michaud P.-A., Martin J. La santé des adolescents vaudois de 16 à 19 ans. Praxis 72, 1545-1553, 1983.
17. Sentilhes N. Exposé au Congrès de l'Union européenne de médecine sociale ("Toxicomanies en Europe"), Bordeaux, 27 mai 1983.
18. Portugal. In Conseil de l'Europe, 1982 (cf. supra), 81-85.